



الاتفاقية الدولية
لوقاية النباتات

国际植物
保护公约

International Plant
Protection Convention

Convention internationale
pour la protection des végétaux

Международная конвенция по
карантину и защите растений

Convención Internacional
de Protección Fitosanitaria

25 mai 2015

Objet : obligations des pays en matière d'établissement de rapports (description de l'ONPV)

Cher point de contact officiel de la CIPV,

Comme vous le savez, le nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997) a établi plusieurs obligations en matière d'établissement de rapports auxquelles sont tenues de s'astreindre les parties contractantes à la Convention. Les points de contact officiels (PCO) jouent un rôle central pour permettre aux parties contractantes de remplir ces obligations : ils sont responsables de la communication officielle en vertu de la Convention et sont chargés de présenter des rapports via le Portail phytosanitaire international (PPI, <https://www.ippc.int/fr>), ainsi qu'en a décidé la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

Il a été convenu à la première réunion du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports (NROAG), qui s'est tenue en juillet 2014, de se concentrer chaque année sur une obligation en particulier. À la dixième session de la CMP, qui s'est tenue en mars 2015, il a été décidé que la période allant jusqu'à la onzième session serait baptisée « Année de l'organisation des ONPV ».

Ainsi, le Secrétariat de la CIPV souhaiterait profiter de cette occasion pour vous rappeler que les parties contractantes doivent au moins présenter un *rapport décrivant son organisation nationale officielle chargée de la protection des végétaux* (art. IV 4 de la CIPV). Si elles ne l'ont pas encore fait, les parties peuvent présenter leur rapport en le mettant en ligne sur le PPI, ou bien mettre à jour celui qu'elles ont déjà présenté pour rendre compte de tout changement survenu depuis le précédent rapport. Pour de plus amples renseignements sur cette obligation, vous pouvez consulter les bulletins « Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports » d'avril et mai 2015 à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>.

La CMP a convenu que la manière la plus simple pour les pays de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports est de transmettre les documents pertinents *via* le PPI. Tous les PCO, et les éditeurs PPI qu'ils ont nommés, sont habilités à placer sur le PPI les rapports. Pour vous aider à effectuer vos notifications, le Secrétariat a préparé un guide expliquant comme saisir les données sur le PPI. Ce guide est disponible en anglais, arabe, espagnol, français et russe et peut être téléchargé à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>.

Par ailleurs, le Secrétariat souhaiterait vous rappeler qu'une fois que votre pays a publié des informations sur le PPI au titre des obligations nationales en matière d'établissement de rapports, ces informations doivent être mises à jour régulièrement et en temps opportun par la partie contractante.

Nous comptons sur votre coopération pour communiquer les informations relatives à votre ONPV ou, le cas échéant, tenir à jour celles qui ont déjà été publiées. Le Secrétariat suivra régulièrement les efforts consentis en ce sens et vous tiendra informés de l'évolution de la situation dans son bulletin mensuel « Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports ».

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez des questions concernant la mise en ligne des informations, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la CIPV (David Nowell dave.nowell@fao.org ou Dorota Buzon dorota.buzon@fao.org).

Cordialement,

Jingyuan Xia

Secrétaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

En copie : Fonctionnaires techniques régionaux et sous-régionaux de la FAO

Fedchock, Nowell, Buzon – Secrétariat de la CIPV